

Directive sur la lutte contre la corruption et la mauvaise gestion

Objectif, définition et champ d'application

Objectif :

Afin d'assurer un traitement respectueux des dons et des financements et afin de maintenir et de consolider la confiance que les bénéficiaires, les donateurs, les sponsors institutionnels et les employés/collaborateurs nous accordent, **Jugend Eine Welt Österreich – Don Bosco Entwicklungszusammenarbeit** entreprend de multiples efforts. Une gestion professionnelle des projets, des systèmes de contrôle et une responsabilité mutuelle garantissent que la responsabilité des projets est assurée à tous les niveaux et que l'aide de Jugend Eine Welt parvienne aux personnes désignées.

La corruption étant une forme trompeuse de vol au détriment des pauvres, elle est strictement interdite au sein de Jugend Eine Welt. Cette directive a été édictée afin d'empêcher toute forme de corruption.

Définition de la corruption :

Jugend Eine Welt définit la corruption comme l'abus du pouvoir et des ressources confiées à des fins privées.

Des formes particulières de corruption sont fixées en tant qu'éléments d'un crime dans le code pénal – en Autriche, ce sont les suivantes :

- Coercition (Nötigung, § 105)
- Corruption active (Bestechung, § 168d)
- Acceptation de cadeaux (Geschenkannahme, § 304 et 306a)

D'autres formes de corruption peuvent être

- Détournement des recours du projet
- Utilisation inadéquate des recours du projet, à des fins privées
- Népotisme et favoritisme, par exemple lors du recrutement du personnel
- Exploitation des positions professionnelles à des fins privées (traitement préférentiel, corruption accélérée)

Domaine d'application :

La présente directive s'applique à tous les employés de Jugend Eine Welt et aux personnes qui travaillent et agissent au nom de Jugend Eine Welt. La directive fait partie des contrats pour la mise en œuvre des projets convenus avec les partenaires.

2. Obligation

Les employés de Jugend Eine Welt sont tenus d'utiliser consciencieusement les ressources et les compétences qui leur sont confiées et de remplir leurs missions de manière fiable, digne de confiance, efficace, ciblée et rentable. Toute forme de corruption est interdite.

3. Procédures, règles

Analyse des risques, prévention :

Le directeur général de Jugend Eine Welt, les chefs de division et tous les employés analysent régulièrement leurs zones de travail en ce qui concerne les risques de corruption et de mauvaise gestion et mettent en œuvre des actions préventives à différents niveaux.

- En ce qui concerne la sélection du personnel, il est nécessaire, après étude du dossier, de vérifier que les nouveaux employés ne sont pas soumis à des dépendances particulières, sociales ou autres, qui pourraient les conduire à la corruption.
- Les contrats avec les organisations partenaires et les sous-traitants contiennent des accords appropriés afin de minimiser le risque de corruption. Des mesures sont prises en cas d'infraction.
- Les décisions relatives au financement des projets ainsi que le suivi continu des projets comprennent une analyse des risques de corruption.

Mesures d'inspection interne :

La direction de Jugend Eine Welt veille à ce que les mesures de contrôle interne soient respectées. Les mesures de contrôle et d'inspection existantes sont constamment améliorées. Les contrôles internes servent à découvrir le plus tôt possible des cas de corruption et de mauvaise gestion.

Signalements internes en cas de suspicion (dénonciation des abus):

La direction assure une atmosphère de travail dans laquelle les employés peuvent signaler des cas potentiels de fraude et de corruption. Les personnes qui signalent des suspicions de bonne foi ne doivent en aucun cas être désavantagées.

Les employés sont tenus de signaler leurs soupçons justifiés de corruption ou de fraude au niveau supérieur. Les employés connaissent les instances de recours au sein de Jugend Eine Welt et sont en mesure de s'adresser au niveau supérieur, dans le cas où leur rapport n'est pas pris en compte par leurs supérieurs.

Les suspicions de corruption et de fraude peuvent être rapportés anonymement par écrit au niveau supérieur. Un rapport conforme doit contenir les informations minimales suivantes :

- Nom(s) complet(s) du/des suspect(s)
- Les observations qui ont conduit au soupçon
- Si disponible : toute documentation qui pourrait aider l'enquête sur le ou les incidents.

Contrôle des cas de suspicion :

Quand une suspicion est signalée au supérieur, celui-ci doit en informer immédiatement le directeur général. Le directeur général informe le chef de division concerné ou l'organisation partenaire. Le directeur général entame une enquête, adaptée au contexte et à l'ampleur du cas. Les organes chargés de la vérification agissent de manière indépendante et impartiale et, en ce qui concerne les affaires à l'étranger, ils font rapport à Jugend Eine Welt.

Pendant la durée de la vérification, le directeur général prévoit une suspension pour l'employé suspect. La suspension n'est pas une mesure disciplinaire, mais a pour but de faciliter l'enquête.

Procédures en cas d'infractions :

En cas de confirmation du soupçon que l'employé a commis un acte de corruption, des sanctions sont imposées et - le cas échéant - des mesures juridiques seront prises.

- En cas de violations mineures : Censure, en cas de récidive décharge.
- En cas de violations majeures : Mise en congé de l'employé et licenciement. La sanction doit être annoncée et appliquée par le directeur général. Les membres du conseil d'administration doivent être informés de cette action.
- En cas de violations commises par des employés de l'organisation partenaire : Les organes responsables de l'organisation partenaire doivent être informés par le directeur général. Les mesures concordantes du partenaire (par exemple : la mise en place d'une commission d'enquête impartiale) doivent être documentées. En cas de réaction inadéquate de l'organisation partenaire, la coopération doit être ajournée.

4. Instruction des employés

Le directeur général et les chefs de division doivent accorder une importance adéquate à la prévention de la corruption dans le cadre de leurs fonctions de gestion. Ils veillent à ce que tous les employés soient sensibilisés à ce sujet.